

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1004

5 avril 2016

SOMMAIRE

Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS	48147	GS Energy S.A.	48151
Acire S.A.	48153	Hasten Property Holdings S.à r.l.	48151
Actech S.A.	48192	H.B.F. LIMITED S.A.	48151
Advantage Luxembourg S.A.	48153	JR Lux	48184
Adveq Europe Luxembourg III S.à r.l.	48150	Kaltchuga Opportunities SICAV-FIS	48152
Aktua Asset Acquisition Holdings, S.à r.l. ...	48146	Kontz Automotive S.A.	48154
Aktua Asset Acquisition, S.à r.l.	48146	Osiris Management S.A.	48155
Aktua Asset Holdings, S.à r.l.	48146	Parenass Participations S.à r.l.	48151
Albany Molecular Luxembourg S.à r.l.	48150	Partners Group Avatar S.à r.l.	48153
Alson Finance S.A.	48148	Peronica S. à r.l.	48154
AmTrust Theta S.à.r.l.	48150	Prim Holdings	48154
Autodrom S.A.	48153	Punta S.A.	48156
Auto-Teile-Unger Holding S.à r.l.	48147	QGIF General Partner Sarl	48155
Auto-Teile-Unger Luxembourg S.à r.l.	48147	Qubica Holdings S.à r.l.	48178
Balderton Capital IV L2, S.à r.l.	48152	Qubica Lux S.à r.l.	48178
B&B Gestion S.à r.l.	48149	Right Choice S.A.	48155
Cadogan C1 S. à r. l.	48150	Sobelnat Participations S.C.A.	48152
Café des Sports, Eischen s.à r.l.	48155	Steinweber Aktiengesellschaft A.G.	48148
Capitol Inquiry Services S.A.	48152	Sun Real Estate Investments S.à r.l.	48148
Celio Luxembourg S.à r.l.	48192	Taxpert & Partners International	48149
Celsius Soparfi A S.à r.l.	48192	Taxpert & Partners International	48149
CO2 Lux 4 S.à r.l.	48165	Tech Euro S.à r.l.	48149
Cross Ocean USD ESS II Lux 2 S.à r.l.	48165	T.R.A.D. S.A.	48148
		Vakraly S.à r.l.	48189

Aktua Asset Acquisition Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 172.292.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 26 janvier 2016

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société la décision suivante (traduction libre).

- d'accepter la démission des personnes suivantes avec effet immédiat:

* Anita Lyse, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société;

- de nommer la personne suivante avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

* Yasemin Bulut, née le 18 mai 1984 à Charleville-Mezieres, résidant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016058376/18.

(160018612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Aktua Asset Acquisition, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 172.194.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 26 janvier 2016

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société la décision suivante (traduction libre).

- d'accepter la démission des personnes suivantes avec effet immédiat:

* Anita Lyse, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société;

- de nommer la personne suivante avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

* Yasemin Bulut, née le 18 mai 1984 à Charleville-Mezieres, résidant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016058377/18.

(160018613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Aktua Asset Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 172.182.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 25 janvier 2016

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société la décision suivante (traduction libre):

- d'accepter la démission des personnes suivantes avec effet immédiat:

* Anita Lyse, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société;

- de nommer la personne suivante avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

* Yasemin Bulut, née le 18 mai 1984 à Charleville-Mezieres, résidant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016058378/18.

(160018620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Auto-Teile-Unger Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 183.677.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 26 janvier 2016

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société la décision suivante (traduction libre):

- d'accepter la démission des personnes suivantes avec effet immédiat:

* Anita Lyse, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société;

- de nommer la personne suivante avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

* Yasemin Bulut, née le 18 mai 1984 à Charleville-Mezieres, résidant professionnellement au 25G, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016058400/18.

(160018610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Auto-Teile-Unger Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 181.958.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 25 janvier 2016

Il résulte des décisions écrites de l'Associé Unique de la Société la décision suivante (traduction libre):

- d'accepter la démission des personnes suivantes avec effet immédiat:

* Anita Lyse, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société;

- de nommer la personne suivante avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

* Yasemin Bulut, née le 18 mai 1984 à Charleville-Mezieres, résidant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016058401/18.

(160018599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 113.948.

EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale du 28 janvier 2016, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de: Claire George, Pertti Vanhanen, Elisabeth Weiland et Paul King en leur fonction d'administrateurs de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale se tiendra en 2017.

- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Pour Aberdeen Global Services S.A.

Aberdeen Global Services S.A.

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2016058371/18.

(160018935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Steinweber Aktiengesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.222.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2016

L'Assemblée a renouvelé le mandat de son commissaire aux comptes.

L'Assemblée a renouvelé le mandat suivant:

- FIDUGEC SARL, ayant son siège social au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés aux 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2016058299/14.

(160018248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Sun Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.618.

—
Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Alexandre TASKIRAN.

Référence de publication: 2016058302/10.

(160017942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

T.R.A.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4845 Rodange, 15, rue Joseph Philippart.

R.C.S. Luxembourg B 54.438.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, à la date du 23 octobre 2015 à 15 heures, que les actionnaires ont:

1. L'assemblée révoque la société à responsabilité limitée Capital Immo Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93635, de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société Fiduciaire Comptable Vogel & Monteiro S.à r.l, RCSL 112.699, avec siège social au 91, rue Cents, L-1319 Luxembourg. Le nouveau Commissaire aux Comptes terminera le mandat de son prédécesseur et ceci jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.01.2016.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2016058304/18.

(160018481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Alson Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.923.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 janvier 2016 que:

- Le siège social de la société a été transféré, avec effet immédiat, au 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016058431/12.

(160019198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Taxpert & Partners International, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 97.863.

—
Par la présente, je suis au regret de vous informer de ma décision de démissionner de la fonction d'Administrateur de la société Taxpert & Partners International S.A., RCS Luxembourg B 97 863, siège social 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec effet immédiat.

Le 27 janvier 2016.

A. Bourkel.

Référence de publication: 2016058313/11.

(160018020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Taxpert & Partners International, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 97.863.

—
Par la présente, nous sommes au regret de vous informer de notre décision de démissionner de la fonction d'Administrateur de la société Taxpert & Partners International S.A., RCS Luxembourg B 97 863, siège social 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec effet immédiat.

Le 27 janvier 2016.

Gestion & Administration S.A.

Référence de publication: 2016058314/12.

(160018020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Tech Euro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 199.673.

—
Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Alexandre TASKIRAN.

Référence de publication: 2016058318/10.

(160017941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

B&B Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 962.500,00.

Siège social: L-8287 Kehlen, 22, zone Industrielle Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 190.301.

—
Il résulte des contrats de cession de parts sociales signé le 29 septembre 2014 que:

- 683 parts sociales de la société B&B GESTION S.A R.L. ont été transférées de la société BINKOLUX S.A R.L. à la société MP GESTION S.A R.L.;

- 683 parts sociales de la société B&B GESTION S.A R.L. ont été transférées de la société BINKOLUX S.A R.L. à la société TK S.A R.L.;

Par conséquent, le capital social de la société est détenu de la manière suivante:

- 963 parts sociales par la société MP GESTION S.A R.L.

- 963 parts sociales par la société TK S.A R.L.

- 7.699 parts sociales par la société BINKOLUX S.A. R.L.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016058457/21.

(160019632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 114.207.

—
Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 19 Janvier 2016

1. M. Tobias STEMMLER a démissionné de son mandat de gérant B.
2. Mme Catherine MESSANG, administrateur de sociétés, née à Nancy (France), le 19 Novembre 1975, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert 6, (Luxembourg), a été nommée comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 Janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Albany Molecular Luxembourg S.à. r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016058379/16.

(160018939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

AmTrust Theta S.à.r.l., Société Anonyme.

Capital social: EUR 95.624,57.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.854.

—
Il résulte d'une convention d'achat d'actions «Share Purchase Agreement» datée du 23 décembre 2015 que les 576 parts sociales détenues par AmTrust Holdings Luxembourg, ayant son siège social au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, ont été rachetées par Omah S.A., une société anonyme ayant son siège social au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B202262.

L'associé unique de la Société est désormais:

Omah S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058389/16.

(160019240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Adveq Europe Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 104.495,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.507.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016072586/12.

(160036992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Cadogan C1 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 148.566.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016072696/10.

(160036965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

GS Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 201.475.

Extrait des Résolutions prises lors du conseil d'administration qui a eu lieu au Luxembourg le 15 janvier 2016

Première et ultime résolution:

Suite à la fin de la convention de domiciliation entre la société Manginas & Partners Law Firm S.à.r.l. et GS ENERGY S.A., publication auprès du R.C.S. n° L160017452, le conseil d'administration décide de transférer le siège de la société, avec effet immédiat à partir du 15 janvier 2016, à l'adresse suivante:

- 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Extrait Conforme

Un Administrateur

Référence de publication: 2016058721/15.

(160018667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

H.B.F. LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 130.030.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle en date du 28 octobre 2015

La dénomination du Commissaire aux Comptes, à savoir la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, ayant son siège au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a changé en ACCOUNTIS S.à.r.l. Dès lors, il y a lieu de procéder à la modification auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

H.B.F. LIMITED S.A.

Référence de publication: 2016058726/14.

(160019365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Hasten Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 167.621.

Résolution de l'actionnaire unique en date du 20 Janvier 2016

Il est

RESOLU d'accepter la démission de M. Simon Fisk en qualité de Gérant de Hasten Property Holdings S.à r.l. avec effet au 1^{er} Janvier 2016.

RESOLU de nommer M. Mark Takeuchi, ayant son adresse professionnelle à Master Samuelsgatan 20, 9TH FL, Box 7677, Stockholm, 103 95 Suède, en qualité de Gérant de Hasten Property Holdings S.à r.l. avec effet au 1^{er} Janvier 2016.

Luxembourg, le 28 Janvier 2016.

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2016058735/15.

(160018897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Parenass Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 171.495.

Le Bilan au 30/06/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016071202/10.

(160034511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Capitol Inquiry Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 144.315.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2016

En date du 21 janvier 2016, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé:

- de révoquer, avec effet au 19 juin 2014, la société FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A. de son poste de commissaire aux comptes.

- de nommer, rétroactivement à la date du 19 juin 2014, la société MATHILUX S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquand, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 125120, au poste de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016057954/16.

(160017997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Sobelnat Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.891.

—
Société constituée le 1^{er} avril 2004 par Me André Schwachtgen, acte publié au Mémorial C n° 413 du 19 avril 2004.

Les statuts ont été modifiés le 26 juin 2008 par Me Henri Hellinckx (Mem C n° 1969 du 12.08.2008).

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de la Gérante du 11 janvier 2016 que:

Le siège social est transféré du 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, vers 49, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Pour extrait

Le mandataire

Référence de publication: 2016057722/15.

(160017527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Kaltchuga Opportunities SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.002.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 Janvier 2016

Il est décidé d'élire Ernst & Young, 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach en tant que réviseur d'entreprises, en remplacement de Deloitte Audit, pour le contrôle des états financiers pour l'année se terminant au 31 Décembre 2015.

Certifié conforme et sincère

Pour KALTCHUGA OPPORTUNITIES SICAV-FIS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2016058107/14.

(160017960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Balderton Capital IV L2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 920.371,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.355.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070844/9.

(160034800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Autodrom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Strassen, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 93.966.

Les comptes annuels au 23 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2016054881/11.

(160014006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Acire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 101.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2016054849/14.

(160013922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Advantage Luxembourg S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 190.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2016054851/12.

(160014598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Partners Group Avatar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 188.420.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 31 décembre 2015

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 31 décembre 2015, Partners Group Avatar Holdings S.à r.l. a transféré la totalité de ses parts sociales d'une valeur de 1 euro chacune à Partners Group Aurora Access, L.P., une limited partnership, existante sous les lois du Royaume-Uni et enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Ecosse sous le numéro SLO17789, ayant son siège social au 50, Lothian Road, GB-EH3 9WJ Edinbourg, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2016057629/17.

(160017354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Peronica S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.981.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 décembre 2015.

Suite à la mise en liquidation de la société le 31 décembre 2015, l'assemblée générale a pris les décisions suivantes:

1. Clôture de la liquidation. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société PERONICA S.à r.l. a cessé d'exister.

2. Les sommes revenant aux créanciers sont consignées auprès des liquidateurs.

3. L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social 12, rue de Gare, L - 7535 Mersch.

Mersch, le 27 janvier 2016.

Pour avis sincère et conforme

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2016057641/18.

(160017493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Prim Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 171.572.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 février 2015 à 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg

Les actionnaires acceptent la démission de TOP Audit SA. (anciennement PKF Abax Audit) de son mandat de commissaire. Les actionnaires ont décidé de nommer Compliance & Control, B 172.482, ayant son siège à 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, comme commissaire.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2016057650/14.

(160017417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Kontz Automotive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 155.755.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2015 a renouvelé:

- Monsieur Benjamin dit Benji KONTZ, maître en droit, né le 19 décembre 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville, en qualité de Président du Conseil d'Administration, d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2020;

- Monsieur Arnold Thomas dit Tom KONTZ, commerçant, né le 14 novembre 1943 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville, en qualité d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2020;

- Madame Anne-Marie PRÜSSEN, administrateur de sociétés, née le 19 mars 1953 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville, en qualité d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2020;

- Madame Aline MAIRE, employée privée, née le 22 janvier 1971 à Villerupt (France), demeurant à F-54 430 Réhon, 25, rue du Square, en qualité de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2016057491/22.

(160017340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Osiris Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 3-5, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 182.076.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2016 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 3-5 rue du Fossé L - 1536 Luxembourg.
- Mme Francesca DOCCHIO, employée privée, née le 29 mai 1971 à Bergamo (BG), Italie, résidente professionnellement au 5 av. Gaston Diderich, 1420 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de Stratego international Sàrl, ayant son siège social au 370 route de Longwy L-1940 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2021.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Référence de publication: 2016057627/16.

(160017488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

QGIF General Partner Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 193.209.

—
Il résulte des résolutions prises par les membres du conseil de gérance de la Société en date du 18 janvier 2016, que l'adresse du siège social de la Société est changée du 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 14 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016057656/13.

(160017288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Right Choice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 118.731.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 23 décembre 2015

1. L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel Maypark Associates Ltd.
2. L'Assemblée Générale décide de nommer commissaire aux comptes:

- LUX-AUDIT S.A., 57 ave de la Faïencerie L-1510 LUXEMBOURG

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se statuera sur les comptes au 31 décembre 2015

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Pour avis sincère et conforme

Pour RIGHT CHOICE S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à R.L.

Référence de publication: 2016057660/16.

(160017691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Café des Sports, Eischen s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8467 Eischen, 1, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 70.603.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072698/9.

(160036708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Punta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 11.241.

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "PUNTA S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 11.241, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 19 juillet 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 170 du 1^{er} octobre 1973 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 472 du 20 mai 2005.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine BORTOLOTTA, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L - 2086 Luxembourg

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sophia GURY, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L - 2086 Luxembourg

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne NESLER, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L - 2086 Luxembourg

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers (ce y compris ses actionnaires) afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers (ce y compris ses actionnaires).

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mardi du mois de juin à 11 heures.

3. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;

4. Adoption de la langue anglaise comme langue supplémentaire des statuts.

5. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique;

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers (ce y compris ses actionnaires) afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers (ce y compris ses actionnaires).

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mardi du mois de juin à 11 heures et de modifier en conséquence l'article y relatif des statuts.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs, afin que la société soit désormais engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter une version anglaise comme langue supplémentaire des statuts. En cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, lesquels auront la teneur suivante:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "PUNTA S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further grant securities in favour of third parties (including its shareholders) to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties (including its shareholders).

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Capital - Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of CAD 1,000,000.- (one million Canadian Dollars), divided into 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of CAD 50.- (fifty Canadian Dollars) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders

Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the third Tuesday of June at 11.00 at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- l) each resolution upon which a vote is required;
- m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- n) a box for each resolution to be considered;
- o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- p) a mention of the place and date of execution of the form;
- q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Suit la version française des statuts:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "PUNTA S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers (ce y compris ses actionnaires) afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers (ce y compris ses actionnaires).

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de CAD 1.000.000.- (un million de Dollars Canadiens), divisé en 20.000 (vingt mille) actions avec une valeur nominale de CAD 50.- (cinquante Dollars Canadiens) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;

- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée».

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BORTOLOTO, S. GURY, A. NESLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29847. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016052449/517.

(160010445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Cross Ocean USD ESS II Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CO2 Lux 4 S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 202.284.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth of December.

Before Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand- Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cross Ocean USD ESS II Lux 1 S.à r.l., formerly known as CO 2 Lux 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pending registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register (the Sole Partner),

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an "ad hoc" proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of CO 2 Lux 4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 26, 2015 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Amendment of the corporate name of the Company from "CO 2 Lux 4 S.à r.l." to "Cross Ocean USD ESS II Lux 2 S.à r.l.";
2. Subsequent amendment of Article 1 of the articles of association of the Company.
3. Conversion of the existing twenty thousand (20,000) sharequotas of one US-Dollar (1.- USD) each into

- one thousand eight hundred eighteen (1,818) class A Shares, having a par value of one US-Dollar (1.- USD) each; and
- eighteen thousand one hundred eighty-two (18,182) class B Shares, having a par value of one US-Dollar (1.- USD) each.

4. Change of the first fiscal year to end on December 31, 2016.

5. Decision to transfer the registered office of the company to 7, avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg

6. Full restatement of the articles of association of the Company (the Articles) including the restatement of the corporate object included in article 3 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“**3.1.** The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2. The Company may further:

- acquire on the secondary market corporate loans, trade claims, liquidation claims as well as enter into synthetic positions and other similar transactions that will entail exposure by the Company to these types of claims;

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- borrow in any form, except by way of public offer. It may issue to the sole shareholder securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law; and

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial, operational or financial operation it deems conducive or incidental to fulfil its purpose.

3.5. The Company shall not qualify as an "alternative investment fund" as such term is defined in the Directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall at all times do whatever necessary in order not to qualify as an "alternative investment fund".”.

First resolution

The Sole Partner resolves to amend the corporate name of the Company from “CO 2 Lux 4 S.à r.l.” to “Cross Ocean USD ESS II Lux 2 S.à r.l.”.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend Article 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“The name of the company is " Cross Ocean USD ESS II Lux 2 S.à r.l." (the "Company"). The Company is a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), and these articles of association.”

Third resolution

The Sole Partner resolves to convert the existing twenty thousand (20,000) sharequotas of one US-Dollar (1.- USD) each into

- one thousand eight hundred eighteen (1,818) class A Shares, having a par value of one US-Dollar (1.- USD) each; and
- eighteen thousand one hundred eighty-two (18,182) class B Shares, having a par value of one US-Dollar (1.- USD) each.

Fourth resolution

The Sole Partner resolves that the first fiscal year of the Company shall begin at the date of its incorporation and end on December 31st, 2016.

Fifth resolution

The Sole Partner decides to transfer the registered office of the Company to 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Sixth resolution

The Sole Partner resolves to fully restate the Articles of the Company which shall henceforth read as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. The name of the company is " Cross Ocean USD ESS II Lux 2 S.à r.l." (the "Company"). The Company is a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), and these articles of association.

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the sole shareholder, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- acquire on the secondary market corporate loans, trade claims, liquidation claims as well as enter into synthetic positions and other similar transactions that will entail exposure by the Company to these types of claims;

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3. The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- borrow in any form, except by way of public offer. It may issue to the sole shareholder securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law; and

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

3.4 The Company may carry out any commercial, industrial, operational or financial operation it deems conducive or incidental to fulfil its purpose.

3.5 The Company shall not qualify as an "alternative investment fund" as such term is defined in the Directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall at all times do whatever necessary in order not to qualify as an "alternative investment fund".

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twenty thousand U.S. dollar USD 20,000), consisting of:

- one thousand eight hundred eighteen (1,818) class A Shares, having a par value of one US-Dollar (1.- USD) each (the "Class A Shares"); and

- eighteen thousand one hundred eighty-two (18,182) class B Shares, having a par value of one US-Dollar (1.- USD) each (the "Class B Shares", and together with the Class A Shares, the "Shares").

5.2 Under the terms and conditions provided by 1915 Law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 All amounts paid into the Company by the sole shareholder for contributions made to the equity of the Company without issuance of new Shares and any share premiums paid by the sole shareholder on the issuance of new Class A Shares shall be allocated to a special reserve created exclusively for the Class A Shares and which special reserve shall be attached to the Class A Shares and to which the holder of such Class A Shares only shall be entitled (the "Class A Share Premium").

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into two (2) classes of shares, namely the Class A Shares and the Class B Shares, each of them having the same par value.

6.2 The Shares may at all times only be held by a sole shareholder and any holding of Shares by more than one shareholder shall be prohibited and any transfer or acquisition of part of the Shares shall always be void.

6.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.4 The Company may repurchase or redeem its own Shares under the condition that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.5 The Company's Shares are in registered form.

Art. 7. Register of Shares.

7.1 A register of Shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by the sole shareholder. This register of Shares will in particular contain the name, residence or registered or principal office of the sole shareholder, the number of Shares held by such shareholder, any transfer of Shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on Shares.

7.2 The sole shareholder shall notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of the shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of Shares may be established through the recording of a shareholder in the register of Shares. Certificates of the recordings in the register of shares will be issued and signed by the chairman of the board of managers or by any two (2) non-UK resident managers, as the case may be, upon request and at the expense of the shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder for all the Shares. In case the Shares are owned by more than one shareholder, the Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to the Shares until the relevant transfers of Shares have been unwound.

8.3 The sole shareholder may not at any time transfer Shares held by it to any person unless such transfer is a transfer of 100% of the Shares of the Company. If the sole shareholder makes a prohibited transfer pursuant to the previous sentence, such prohibited transfer shall be void and of no force and effect whatsoever and the Company shall not record any such prohibited transfer or treat any such transferee as the owner of such Shares for any purpose.

8.4 Any transfer of Shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of Shares.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of Shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. Shareholder's resolutions

Art. 9. Powers of the sole shareholder.

9.1 The sole shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association or in the 1915 Law, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association or in the 1915 Law is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.2 The sole shareholder is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. To the extent applicable, the provisions of these articles of association and the 1915 Law regarding general meetings shall apply with respect to such vote by sole shareholder resolutions expressed in writing.

Art. 10. Convening general meetings.

10.1 The general meeting of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the independent auditor(s), if any, or by the sole shareholder to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The annual general meeting must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to the sole shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If the sole shareholder is present or represented at a general meeting and if it states that it has been informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting and who need neither be the sole shareholder, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation.

11.2 An attendance list signed by the sole shareholder or its representative must be kept at any general meeting.

11.3 The sole shareholder may act at any general meeting by appointing another person as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof.

11.4 Participation in a general meeting by conference-call, videoconference or by any other means of communication which allow the sole shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be a participation in person.

Art. 12. Minutes of general meetings.

12.1 The board of any general meeting shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by the sole shareholder if the latter requests to do so.

12.2 The sole shareholder shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

12.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers or by any two (2) non-UK resident managers, as the case may be.

D. Management

Art. 13. Powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by a board of managers composed of at least two (2) non-UK resident managers and at any time no more than four (4) managers who need not be shareholders. The majority of managers shall, at all times, be non-UK residents.

13.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the corporate object, with the exception of the actions reserved by the 1915 Law or by these articles of association to the sole shareholder.

13.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agents of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

13.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 14. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers. In the event that the board of managers decides to elect a chairman or a secretary, such chairman or secretary shall not be a UK-resident.

Art. 15. Election and Removal of managers and Term of the office.

15.1 Managers shall be elected by the sole shareholder, who shall determine their remuneration and term of the office.

15.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the sole shareholder.

15.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph. Meetings of the board of managers shall never take place in the United Kingdom.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in

the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

17.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least two managers are present or represented at a meeting of the board of managers provided that if a majority of the managers present at such meeting is resident in the United Kingdom the meeting will not be considered quorate.

17.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

17.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager, other than a manager resident in the United Kingdom, may represent one or several of his/her/its colleagues.

17.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

17.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of meetings of the board of managers.

18.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

18.2 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by two (2) non-UK resident managers of the Company or by any non-UK resident person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 19. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two (2) non-UK resident managers of the Company or by any non-UK resident person duly appointed to that effect by the board of managers. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 20. Independent auditor(s). If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies' Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, its operations shall be supervised by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the sole shareholder, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 21 Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 22. Profits.

22.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

22.2 Sums contributed to the Company by the sole shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the sole shareholder agrees with such allocation.

22.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the sole shareholder will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the 1915 Law and these articles of association.

Art. 23. Interim dividends - Class A Share Premium - Dividend rights.

23.1 The board of managers or the sole shareholder may proceed to the payment of interim dividends exclusively to the holder of Class A Shares, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's independent auditor(s), if any, has/have stated in his/her/their report to the board of managers that the first two (2) conditions have been satisfied.

23.2 The Class A Share Premium, if any, may be freely distributed to the holder of the Class A Shares by a resolution of the sole shareholder or of the manager(s), subject to any provisions of the 1915 Law and these articles of association.

23.3 Class A Shares shall confer to their holder the right to a dividend.

23.4 Class B Shares do not confer to their holder any right or title to any kind of dividend.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the sole shareholder resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed first to the holder of the Class B Shares up to their par value, after which all other amounts shall be distributed exclusively to the holder of the Class A Shares.

24.3 The holder of the Class B Shares shall not have any rights or title to payment out of the liquidation proceeds in excess of the par value of each Share.

H. Governing law

Art. 25 Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the 1915 Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, in the office of the enacting notary, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le neuf décembre.

Par-devant le soussigné Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

Cross Ocean USD ESS II Lux 1 S.à r.l., précédemment connue sous le nom de CO 2 Lux 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'Associé Unique),

dûment représenté par Monsieur Claude Crauser, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de CO 2 Lux 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de

Luxembourg (la Société), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 26 novembre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de «CO 2 Lux 4 S.à r.l.» à «Cross Ocean USD ESS II Lux 2 S.à r.l.»;
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.
3. Conversion des vingt mille (20,000) parts sociales existantes de un US-Dollar (USD 1,-) chacune en
 - mille huit cent dix-huit (1.818) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un U.S. dollar (USD 1) chacune; et par
 - dix-huit mille cent quatre-vingt-deux (18.182) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de un U.S. dollar (USD 1) chacune.
4. Changement du premier exercice qui se terminera le 31 décembre 2016.
5. Décision de transférer le siège de la Société au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
6. Refonte complète des statuts de la Société (les Statuts), y compris la refonte de l'objet social inclus à l'article 3 des Statuts, qui aura désormais le teneur suivante:

« **3.1.** La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2. La Société pourra également:

- acquérir, sur le marché secondaire, des prêts aux entreprises, des créances commerciales, des créances de liquidation, ainsi que prendre des positions synthétiques ou conclure toute autre transaction similaire qui exposerait la Société à ces différents types de créances;
- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toutes obligations de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et
- accorder des prêts ou assister autrement toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société.

3.3. La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet, la Société peut notamment:

- contracter tout type d'emprunt sauf par voie d'offre publique. La Société pourra émettre au profit de son associé unique tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, conformément aux dispositions de la loi; et
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

3.4. La Société peut réaliser toute opération commerciale, industrielle, opérationnelle ou financière qu'elle juge favorable ou accessoire à la réalisation de son objet.

3.5. La Société ne doit pas être qualifiable de «fonds d'investissement alternatif», tel que défini dans la Directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 Juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et prendra toutes les mesures nécessaires au cours de la vie sociale pour ne pas être qualifiée de «fonds d'investissement alternatif».

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de «CO 2 Lux 4 S.à r.l.» à «Cross Ocean USD ESS II Lux 2 S.à r.l.».

Seconde résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«La dénomination sociale de la société est «Cross Ocean USD ESS II Lux 2 S.à r.l.» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de convertir les vingt mille (20,000) parts sociales existantes de un US-Dollar (USD 1,-) chacune en

- mille huit cent dix-huit (1.818) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un U.S. dollar (USD 1) chacune; et
- dix-huit mille cent quatre-vingt-deux (18.182) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de un U.S. dollar (USD 1) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide que le premier exercice a commencé le jour d'incorporation de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège de la Société au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à la refonte intégrale des Statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. La dénomination sociale de la société est «Cross Ocean USD ESS II Lux 2 S.à r.l.» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- acquérir, sur le marché secondaire, des prêts aux entreprises, des créances commerciales, des créances de liquidation, ainsi que prendre des positions synthétiques ou conclure toute autre transaction similaire qui exposerait la Société à ces différents types de créances;

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toutes obligations de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts ou assister autrement toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société.

3.3 La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet, la Société peut notamment:

- contracter tout type d'emprunt sauf par voie d'offre publique. La Société pourra émettre au profit de son associé unique tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, conformément aux dispositions de la loi; et

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

3.4. La Société peut réaliser toute opération commerciale, industrielle, opérationnelle ou financière qu'elle juge favorable ou accessoire à la réalisation de son objet.

3.5 La Société ne doit pas être qualifiable de «fonds d'investissement alternatif», tel que défini dans la Directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 Juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et

prendra toutes les mesures nécessaires au cours de la vie sociale pour ne pas être qualifiée de «fonds d'investissement alternatif».

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des parts sociales - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de vingt mille U.S. dollars (USD 20.000) représenté par:

- mille huit cent dix-huit (1.818) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de un U.S. dollar (USD 1) chacune (les «Parts Sociales A»); et par

- dix-huit mille cent quatre-vingt-deux (18.182) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de un U.S. dollar (USD 1) chacune (les «Parts Sociales B» et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»).

5.2 Aux conditions et termes prévus par la Loi de 1915, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'associé unique, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 L'ensemble des montants investis dans la Société par l'associé unique sous la forme d'apports faits à la Société sans émission de nouvelles Parts Sociales ou de paiement d'une prime d'émission à l'occasion de l'émission de nouvelles Parts Sociales A seront affectés à une réserve spéciale créée exclusivement pour les Parts Sociales A, laquelle sera liée aux Parts Sociales A et à laquelle seul le détenteur des Parts Sociales A aura droit (la «Prime d'Emission aux Parts Sociales A»).

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en deux catégories de parts sociales, à savoir les Parts Sociales A et les Parts Sociales B ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les Parts Sociales ne peuvent être détenues que par un associé unique. Toute détention de Parts Sociales par plus d'un associé est prohibée. Tout transfert ou acquisition partiel de Parts Sociales est considérée nulle.

6.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant l'associé unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.4 La Société pourra racheter ou rembourser ses propres Parts Sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des Parts Sociales rachetées ou remboursées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.5 Les Parts Sociales sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des Parts Sociales.

7.1 Un registre des Parts Sociales sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par l'associé unique. Ce registre des Parts Sociales contiendra en particulier le nom, le domicile ou le siège social ou le siège principal de l'associé unique, le nombre de Parts Sociales détenues par cet associé, tout transfert de Parts Sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes sûretés grevant les Parts Sociales.

7.2 L'associé unique doit notifier son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des Parts Sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des Parts Sociales. Des certificats des enregistrements dans le registre des associés seront émis et signés par le président du conseil de gérance ou par deux (2) gérants non-résidents du Royaume-Uni, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour toutes les Parts Sociales. Dans l'hypothèse où les Parts Sociales seraient détenues par plus d'un associé, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés aux Parts Sociales jusqu'au transfert des Parts Sociales en question.

8.3 L'associé unique ne peut à aucun moment céder les Parts Sociales qu'il détient, à moins que cette cession ne porte sur 100% des Parts Sociales. Si l'associé unique procède à un transfert partiel prohibé selon la phrase précédente, un tel transfert ou une telle cession prohibé(e) doit être considérée comme nul(le) et non avenu(e). La Société ne peut en aucun cas enregistrer un tel transfert ou une telle cession prohibé(e) ou considérer le cessionnaire en question comme le propriétaire des Parts Sociales ainsi transférées ou cédées.

8.4 Toute cession de Parts Sociales doit être documentée par un contrat de cession écrit sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société

ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout membre du conseil de gérance peut enregistrer la cession dans le registre des Parts Sociales.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des Parts Sociales toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Décisions de l'associé unique

Art. 9. Pouvoirs de l'associé unique.

9.1 L'associé unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts ou dans la Loi de 1915, toute référence à «l'assemblée générale des associés» dans les présents statuts ou dans la Loi de 1915 devra être considérée comme une référence à «l'associé unique».

9.2 L'associé unique est investi des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Les dispositions des présents statuts et de la Loi de 1915 concernant les assemblées générales s'appliqueront aux décisions prises par l'associé unique par voie de résolutions écrites.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale.

10.1 L'assemblée générale peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, ou par l'associé unique pour être tenue aux lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale annuelle doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si l'associé unique est présent ou représenté à une assemblée générale et s'il déclare avoir été dûment informé de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale, sans qu'il soit nécessaire que l'un d'entre eux soit l'associé unique ou qu'ils soient membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec les règles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation.

11.2 Une liste de présence signée par l'associé unique ou son représentant doit être tenue à toute assemblée générale.

11.3 L'associé unique peut agir à toute assemblée générale en désignant une autre personne, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver.

11.4 La participation à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant l'identification de l'associé unique et permettant que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est réputée être une participation en personne..

Art. 12. Procès-verbaux des assemblées générales.

12.1 Le bureau de toute assemblée générale rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par l'associé unique s'il en fait la demande.

12.2 De même, l'associé unique rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

12.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été enregistrée dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance ou par deux (2) gérants non-résidents du Royaume-Uni, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux (2) gérants non-résidents du Royaume-Uni, sans jamais excéder un maximum de quatre gérants, associés ou non. Le conseil de gérance doit à tout moment être composé d'une majorité de gérants non-résidents du Royaume-Uni.

13.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi de 1915 ou les présents statuts réservent à l'associé unique.

13.3 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

13.4 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toutes personnes agissant seules ou conjointement comme mandataires de la Société.

Art. 14. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, sans que celui-ci ne soit obligatoirement associé ou membre du conseil de gérance. Dans le cas où le conseil de gérance décide d'élire un président ou un secrétaire, ledit président ou secrétaire ne peut être un résident du Royaume-Uni.

Art. 15. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

15.1 Les gérants seront élus par l'associé unique, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

15.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'associé unique.

15.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 16. Convocation des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa. Les réunions du conseil de gérance ne peuvent en aucun cas être tenues au Royaume-Uni.

16.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité d'une telle convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de résolutions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut élire un autre gérant provisoirement comme président temporaire.

17.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, à condition que la majorité des gérants présents à une telle réunion ne soient résidents du Royaume-Uni, auquel cas le quorum sera réputé ne pas être atteint.

17.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

17.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Tout gérant, autre qu'un gérant résident au Royaume-Uni, peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

17.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés est réputée être tenue au siège social de la Société.

17.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des exemplaires séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, l'ensemble des exemplaires signés séparément par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

18.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux (2) gérants non-résidents du Royaume-Uni ou par toute personne non-résidente du Royaume-Uni dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 19. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) gérants non-résidents du Royaume-Uni ou par la signature de toute personne non-résidente du Royaume-Uni dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout mandataire(s) auquel le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 20. Réviseur(s) d'entreprises agréé. Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères disposés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, ses opérations seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'associé unique, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Bénéfices.

22.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale de la Société. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.2 Les sommes allouées à la Société par l'associé unique peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé unique accepte cette affectation.

22.3 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance, l'associé unique décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets de la Société sera affecté, conformément à la Loi de 1915 et aux présents statuts.

Art. 23. Dividendes intérimaires - Prime d'Emission aux Parts Sociales A - Droit aux dividendes.

23.1 Le conseil de gérance ou l'associé unique pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires au détenteur de Parts Sociales A exclusivement, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant que suffisamment de fonds sont disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faits depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, réduit des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts et (iii) le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s), le cas échéant, a/ont considéré dans son/leur rapport au conseil de gérance, que les deux (2) premières conditions ont été satisfaites.

23.2 La Prime d'Emission aux Parts Sociales A, le cas échéant, est librement distribuable au détenteur de Parts Sociales A par une résolution de l'associé unique ou du/des gérant(s), sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 et des présents statuts.

23.3 Les Parts Sociales A confèrent à leur détenteur un droit aux dividendes.

23.4 Les Parts Sociales B ne confèrent à leur détenteur aucun droit aux dividendes, quelle que soit leur forme.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'associé unique qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments du/des liquidateurs.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation des avoirs et de l'apurement du passif sera distribué en priorité au détenteur des Parts Sociales B à concurrence de leur valeur nominale, après quoi tous les autres montants seront distribués au détenteur des Parts Sociales A.

24.3 Le détenteur des Parts Sociales B n'a aucun droit ou titre à percevoir un boni de liquidation qui excéderait la valeur nominale de chacune des Parts Sociales.

H. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016051980/697.

(160011329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

**Qubica Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Qubica Lux S.à r.l.).**

Capital social: EUR 9.101.600,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 108.598.

In the year two thousand fifteen, on the thirty-first day of December.

Before us, Maître Jean Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

(i) Phyllis V. Ciniello Trust 11-11-1996, a B.V.I. existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 70, Southport Cove, USA - 34134 Bonita Springs, Florida, United States of America;

(ii) Argos S.p.A. società Fiduciaria e di Revisione, a company existing under the laws of Italy, having its registered office at 6, via Paleocapa, I-20121, Milan, Italy, registered with the Register on Companies of Italy under number 1624733;

(iii) Gestion LRO (1997) Inc., a company existing under the laws of Canada, having its registered office at 103, Abbé Ruelland, CDN - G1ESL4 Beauport, Québec, Canada, registered with Industry Canada under number 1146820767;

(iv) Lancelot Consultoria E Marketing LDA, a company existing under the laws of Portugal, having its registered office at P-9000 176 Funchal, Madère, 6, rua dos Ilhéus, Portugal, registered with the Trade Register of the Franca da Madeira zone, under the number 511 155 212;

(v) Mrs. Eileen Iovine, residing at 25441 Luci Drive, Bonita Springs, 34135, Florida, United States of America;

(vi) Mr. Roberto Vaioli, residing at 20/A via S. Andrea, I - 40064 Ozzano dell'Emilia, Italy;

(vii) Mrs. Carol Simard, residing at 264, ST-Gustave, CDN - G0A1E0 Beaupré, Canada;

(viii) Mr. Flavio Taddia, residing at 9/B, via Cesare Pavese, I-40018 San Pietro in Casale, Italy;

(ix) Mr. Emanuele Govoni, residing at 2, via Degli Olmi, I-40010 San Matteo della Decima, Italy;

(x) Mr. Luca Drusiani, residing at 6, via XX Aprile, I-40011 Anzola Dell'Emilia, Italy;

(xi) Mr. Michael Massey, residing at 3512 Corum Drive, 23294, Richmond, Virginia, United States of America;

(xii) Mr. Patrick Ciniello, residing at 70, Southport Cove, 34134, Bonita Springs, Florida, United States of America;

(xiii) Mr. Richard Steven Albright, residing at 21504 Belhaven Way, Florida, United States of America;

(xiv) Mr. Sergio Sgarzi, residing at 337/E, Via Sant'Agnese, I-40018 San Pietro in Casale, Italy;

(xv) Mr. Guido Sorba, residing at 74/G, Via Mercadante, I-10154 Turin, Italy; and

(xvi) Mr. Stéphane Asselin, residing at 306, Royale, CDN-G0A4J0 Saint Title des Caps, Québec, Canada,

here all duly represented by Ms. Stessie Soccio, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies, given under private seal, on 4 December 2015.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders entitled to vote of QUBICA LUX S.à r.l., (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, with a share capital of four million five hundred fifty thousand eight hundred euro (EUR 4,550,800.-), having its registered office at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 108.598, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 7 June 2005, published in the

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 1142 on 3 November 2005. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 30 October 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 3264 on 4 December 2015.

The appearing parties representing all the shareholders entitled to vote declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Approval of the merger by absorption of QU2 S.A. into the Company and the simplified merger of QubicaAMF Worldwide S.à r.l. into the Company in accordance with the merger plan adopted in front of the undersigned notary on 7 December 2015;

2. Approval of the increase of the share capital of the Company from its current amount of four million five hundred fifty thousand eight hundred euro (EUR 4,550,800.-) up to nine million one hundred one thousand six hundred euro (EUR 9,101,600.-) through the issuance of nine hundred ten thousand one hundred sixty-one (910,160.-) shares with a nominal value of five euro (EUR 5.-) each;

3. Approval of the subsequent amendment of article 7 of the articles of association of the Company;

4. Approval of the change of name of the Company from “Qubica Lux S.à r.l.” to “Qubica Holdings S.à r.l.”;

5. Approval of the subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company;

6. Approval of the granting of a discharge to the directors of QU2 S.A. and the managers of QubicaAMF Worldwide S.à r.l. for the exercise of their mandates;

7. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of the shareholders takes unanimously, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First Resolution

The Company and QU2 S.A. a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 191.892 (the “Absorbed Company A”) hold each fifty percent of QubicaAMF Worldwide S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of seven million four hundred forty-one thousand nine hundred sixty-two euro (EUR 7,441,962.-) having its registered office at 54-56, boulevard Napoléon Premier, L-2210 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 108.906 (the “Absorbed Company B” and together with the Absorbed Company A, the “Absorbed Companies”). The Absorbed Companies and the Company are collectively referred to as the “Merging Companies”.

Pursuant to a merger plan adopted on 7 December 2015 in front of the notary, the Company intends to absorb the Absorbed Company A whereby the Company will acquire by way of universal succession all the assets and liabilities of the Absorbed Company A, including the entire rights of the Absorbed Company A in the Absorbed Company B (the “Merger by Absorption”). Subsequently the Company, that will own 100% of the Absorbed Company B, as a result of the Merger by Absorption, shall absorb the Absorbed Company B by way of simplified merger (the “Simplified Merger”). By effect of the Simplified Merger the Company will acquire by way of universal succession all the assets and liabilities of the Absorbed Company B, including its intellectual and industrial property rights. The Simplified Merger shall be performed provided that the Merger by Absorption is duly completed.

The Merger by Absorption and the Simplified Merger (the “Mergers”) have been implemented, respectively, in compliance with the articles 261 and the followings, and the articles 278 and the followings of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”).

In compliance with article 267(1) of the Law, the general meeting of the shareholders had due knowledge of:

(i) the merger plan dated 7 December 2015, pursuant to which the Company will absorb the Absorbed Company A and the Absorbed Company B further to the Mergers and the sequence described in the merger plan; and of

(ii) the annual accounts and the management reports for the last three financial years of the Merging Companies if applicable.

The general meeting of the shareholders resolved to waive its right to (i) the preparation of interim financial statement in accordance with article 267(1) of the Law, (ii) the preparation of the management report in accordance with article 265 (3) of the Law, (iii) the appointment of an independent auditor (réviseur d'entreprises) and the review of the merger plan by such an independent auditor (réviseur d'entreprises) as permitted by article 266(5) of the Law.

In the same vein, the shareholders resolved to waive their right to examine the interim accounts of the Merging Companies, as permitted by the provisions of the second paragraph of article 267(1) of the Law.

The documents listed in article 267(1) of the Law were put at the disposal of the shareholders of the Company at the registered offices of the Merging Companies prior to the publication of the merger plan.

The shareholders being fully aware of the background and terms and conditions of the merger plan, the shareholders of the Company waived their right to the one month period running as from the date of publication of the merger plan during which the documents listed in article 267(1) of the Law could be examined.

THEREFORE, the general meeting of the shareholders of the Company resolves to approve the Mergers made in accordance with the merger plan adopted in front of the undersigned notary on 7 December 2015

The general meeting of the shareholders resolves that the Mergers shall be effective inter partes as of 1 January 2015 (the "Effective Date"), subject to the approval of the Mergers by the general meeting of the shareholders of the Absorbed Company A and the Absorbed Company B.

The general meeting of the shareholders of the Company further resolves to approve that as of the Effective Date, all operations and transactions of the Absorbed Companies are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Company.

The general meeting of the shareholders of the Company states that, by transfer of all the assets and liabilities of the Absorbed Companies to the Company under universal succession of title, the Absorbed Companies shall cease to exist as of the final effective date.

The Mergers shall become effective vis-à-vis third parties after the publication in accordance with article 9 of the Law of the notary certificate drawn up at the request of the Company recording that the conditions of article 273 of the Law are fulfilled as well as the minutes of the final approbation meetings of the Merging Companies.

Second Resolution

As a consequence of the Mergers, the general meeting of the shareholders of the Company decides to increase the Company's share capital by an amount of four million five hundred fifty thousand eight hundred euro (EUR 4,550,800.-) so as to raise it from four million five hundred fifty thousand eight hundred euro (EUR 4,550,800.-) up to nine million one hundred one thousand six hundred euro (EUR 9,101,600.-) through the issue of nine hundred ten thousand one hundred sixty (910,160) new shares (the "New Shares"), each having a nominal value of five euro (EUR 5.-).

The New Shares shall be allocated to the shareholders of the Absorbed Company A in accordance with the provisions set out in the merger plan, in particular by application of the share exchange ratio.

The New Shares shall thus be allocated as follows:

- five hundred forty-six thousand ninety-six (546,096) shares to be allocated to Argos S.p.A Società Fiduciaria e di Revisione; and
- three hundred sixty-four thousand sixty-four (364,064) shares to be allocated to Lancelot-Consultoria E Marketing LDA.

The New Shares so subscribed by the aforementioned shareholders are registered shares, fully paid-up and the register of the Company shall be updated in order to record the names of the aforementioned shareholders of the Absorbed Company A.

The proxyholder is authorised to subscribe the New Shares in the name and on behalf of the shareholders of the Absorbed Company A in virtue of a proxy given on 4 December 2015.

Third Resolution

Further to the above resolution, the general meeting of the shareholders resolves to subsequently amend article 7 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à neuf millions cent un mille six cents euros (9.101.600,- EUR) représenté par un million huit cent vingt mille trois cent vingt (1.820.320) parts sociales d'une valeur nominale de cinq euros (5.- EUR) chacune”

Fourth Resolution

Further to the Mergers, the general meeting of the shareholders decides to change the name of the Company from Qubica Lux S.à r.l. to “Qubica Holdings S.à r.l.”.

Fifth Resolution

Further to the above resolution, the general meeting of the shareholders of the Company resolves to subsequently amend article 2 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** La dénomination de la société sera Qubica Holdings S.à r.l.”

Sixth Resolution

The general meeting of the shareholders of the Company finally resolves to approve the granting of the discharge to the directors of the Absorbed Company A and the managers of the Absorbed Company B for the exercise of their mandates.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente et un décembre.

Par-devant nous, Maître Jean Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

(i) Phyllis V. Ciniello Trust 11-11-1996, une B.V.I. constituée et régie selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 70, Southport Cove, USA - 34134 Bonita Springs, Floride, Etats-Unis d'Amérique;

(ii) Argos S.p.A. società Fiduciaria e di Revisione, une société constituée et régie selon les lois d'Italie, ayant son siège social au 6, via Paleocapa, I-20121, Milan, Italie, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés d'Italie sous le numéro 1624733;

(iii) Gestion LRO (1997) Inc., une société constituée et régie selon les lois du Canada, ayant son siège social au 103, Abbé Ruelland, CDN - G1ESL4 Beauport, Québec, immatriculée auprès du registre de l'Industrie du Canada sous le numéro 1146820767;

(iv) Lancelot Consultoria E Marketing LDA, une société constituée et régie selon les lois du Portugal, ayant son siège social au P-9000 176 Funchal, Madère, 6, rua dos Ilhéus, Portugal, immatriculée auprès du registre du commerce de la zone Franca da Madeira, sous le numéro 511 155 212;

(v) Mrs. Eileen Iovine, résidant au 25441 Luci Drive, Bonita Springs, 34135, Floride, Etats-Unis d'Amérique;

(vi) Mr. Roberto Vaioli, résidant au 20/A via S. Andrea, I - 40064 Ozzano dell'Emilia, Italie;

(vii) Mrs. Carol Simard, résidant au 264, ST-Gustave, CDN - G0A1E0 Beaupré, Canada;

(viii) Mr. Flavio Taddia, résidant au 9/B, via Cesare Pavese, I-40018 San Pietro in Casale, Italie;

(ix) Mr. Emanuele Govoni, résidant au 2, via Degli Olmi, I-40010 San Matteo della Decima, Italie;

(x) Mr. Luca Drusiani, résidant au 6, Via XX Aprile, I-40011 Anzola Dell'Emiglia, Italie;

(xi) Mr. Michael Massey, domicilié au 3512 Corum Drive, 23294, Richmond, Virginia, Etats-Unis d'Amérique;

(xii) Mr. Patrick Ciniello, domicilié au 70, Southport Cove, 34134, Bonita Springs, Floride, Etats-Unis d'Amérique;

(xiii) Mr. Richard Steven Albright, domicilié au 21504 Belhaven Way, Floride, Etats-Unis d'Amérique;

(xiv) Mr. Sergio Sgarzi, domicilié au 337/E, Via Sant'Agnese, I-40018 San Pietro in Casale, Italie;

(xv) Mr. Guido Sorba, domicilié au 74/G, Via Mercadante, I-10154 Turin, Italie; and

(xvi) Mr. Stéphane Asselin, domicilié au 306, Royale, CDN-G0A4J0 Saint Title des Caps, Québec, Canada,

ici tous représentés par Melle Stessie Soccio, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données, sous seing privé, le 4 décembre 2015.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants sont tous les associés autorisés à voter de QUBICA LUX S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, dont le capital social est de quatre millions cinq cent cinquante mille huit cents euros (EUR 4.550.800,-), ayant son siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.598, constituée selon acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 7 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1142 en date du 3 novembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 30 octobre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3264 en date du 4 décembre 2015.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social déclarent avoir renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la fusion par absorption de QU2 S.A. par la Société et de la fusion simplifiée de QubicaAMF Worldwide S.à r.l. absorbée par la Société conformément au projet de fusion adopté devant le notaire soussigné le 7 décembre 2015;

2. Approbation de l'augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de quatre millions cinq cent cinquante mille huit cents euros (EUR 4.550.800,-) à neuf millions cent un mille six cents euros (EUR 9.101.600,-) par l'émission de neuf cent dix mille cent soixante (910.160,-) parts sociales avec une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune;

3. Approbation de la modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société;

4. Approbation du changement de dénomination de la Société «Qubica Lux S.à r.l.» en «Qubica Holdings S.à r.l.»;

5. Approbation de la modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
6. Approbation de l'octroi d'une décharge aux administrateurs de QU2 S.A. et aux gérants de QubicaAMF Worlwide S.à r.l. pour l'exercice de leur mandat;
7. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première Résolution

La Société et QU2 S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.892 (la «Société Absorbée A») détiennent chacune 50% de QubicaAMF Worldwide S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de sept millions quatre cent quarante et un mille neuf cent soixante-deux euros (EUR 7.441.962,-), ayant son siège social au 54-56 boulevard Napoléon Premier, L-2210 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.906 (la «Société Absorbée B») et ensemble avec la Société Absorbée A, les «Sociétés Absorbées»). Les Sociétés Absorbées et la Société sont collectivement dénommées les «Sociétés Fusionnantes».

En vertu d'un projet de fusion en date du 7 décembre 2015 adopté devant le notaire, la Société a l'intention d'absorber la Société Absorbée A et ainsi la Société acquerra par voie de transmission universelle du patrimoine l'entière des actifs et passifs de la Société Absorbée A, y compris les droits de la Société Absorbée B détenus par la Société Absorbée A (la «Fusion par Absorption»). Ultérieurement la Société, détenant la Société Absorbée B à 100% à l'issue de la Fusion par Absorption, absorbera la Société Absorbée B par fusion simplifiée (la «Fusion Simplifiée»). Par l'effet de la Fusion Simplifiée, la Société acquerra par voie de transmission universelle du patrimoine l'entière des actifs et passifs de la Société Absorbée B, y compris ses droits de propriété intellectuelle et industrielle. La Fusion Simplifiée sera réalisée à la condition que la Fusion par Absorption ait été exécutée au préalable.

La Fusion par Absorption et la Fusion Simplifiée (les «Fusions») ont été effectuées respectivement, conformément aux articles 261 et suivants, et aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

Conformément à l'article 267(1) de la Loi, l'assemblée générale des associés a eu parfaite connaissance du:

(i) plan de fusion en date du 7 décembre 2015, selon lequel la Société absorbera la Société Absorbée A et la Société Absorbée B conformément aux Fusions; et des

(ii) comptes intérimaires et rapports de gestion pour les trois derniers exercices fiscaux des Sociétés Fusionnantes, le cas échéant.

L'assemblée générale des associés décide de renoncer à ses droits à (i) la préparation des comptes intérimaires conformément à l'article 267(1) de la Loi, (ii) la préparation du rapport de gestion conformément à l'article 265(3) de la Loi, (iii) la nomination d'un réviseur d'entreprises et la révision du projet de fusion par ce réviseur d'entreprises tel que prévu par l'article 266(5) de la Loi.

Dans le même ordre d'idée, les associés décident de renoncer à leur droit d'examiner les comptes intérimaires des Sociétés Fusionnantes, tel que prévu par le second paragraphe de l'article 267(1) de la Loi.

Les documents listés à l'article 267(1) de la Loi ont été mis à la disposition des associés de la Société aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes avant la publication du projet de fusion.

Les associés ayant parfaite connaissance du contexte et des termes et conditions du projet de fusion, les associés de la Société ont renoncé à leur droit à une période d'un mois à compter de la date de publication du projet de fusion durant laquelle les documents listés à l'article 267(1) de la Loi peuvent être examinés.

PAR CONSEQUENT, l'assemblée générale des associés de la Société décide d'approuver les Fusions conformément au plan de fusion adopté devant le notaire soussigné le 7 décembre 2015.

L'assemblée générale des associés de la Société décide que les Fusions prendront effet inter partes le 1^{er} janvier 2015 (la «Date Effective»), à condition que les Fusions soient approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée A et par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée B.

L'assemblée générale des associés de la Société décide également d'approuver qu'à compter de la Date Effective, toutes les opérations et les transactions des Sociétés Absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société.

L'assemblée générale des associés de la Société indique qu'à l'issue du transfert de l'entière des actifs et des passifs des Sociétés Absorbées vers la Société, les Sociétés Absorbées cesseront d'exister à la date effective finale.

Les Fusions seront effectives vis-à-vis des tiers après la publication du certificat notarié rédigé à la demande de la Société attestant que les conditions de l'article 273 de la Loi sont remplies, conformément à l'article 9 de la Loi, ainsi que les procès-verbaux des assemblées d'approbation finale des Sociétés Fusionnantes.

Deuxième Résolution

A la suite des Fusions, l'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatre millions cinq cent cinquante mille huit cents euros (EUR 4.550.800,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de quatre millions cinq cent cinquante mille huit cents euros (EUR 4.550.800,-) jusqu'au montant de neuf millions cent un mille six cents euros (EUR 9.101.600,-) par l'émission de neuf cent dix mille cent soixante (910.160) nouvelles parts sociales de la Société (les « Nouvelles Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-).

Les Nouvelles Parts Sociales sont allouées aux actionnaires de la Société Absorbée A conformément aux prévisions du projet de fusion, par application du ratio d'échange d'actions.

Les Nouvelles Parts Sociales sont alloués comme suit:

- cinq cent quarante-six mille quatre-vingt-seize (546.096) parts sociales allouées à Argos S.p.A Società Fiduciaria e di Revisione; et

- trois cent soixante-quatre mille soixante-quatre (364.064) parts sociales allouées à Lancelot-Consultoria E Marketing LDA.

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi souscrites par les susmentionnés associés sont enregistrées, intégralement payées et le registre des associés de la Société devrait être mis à jour afin d'y enregistrer les noms des actionnaires de la Société Absorbée A.

Le mandataire est autorisé à souscrire aux Nouvelles Parts Sociales au nom et pour le compte des actionnaires de la Société Absorbée A en vertu d'une procuration donné le 4 décembre 2015.

Troisième Résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui devra être exécuté et lu comme suit:

“ **Art. 7.** Le capital social de la société est fixé à neuf millions cent un mille six cents euros (9.101.600,- EUR) représenté par un million huit cent vingt mille trois cent vingt (1.820.320) parts sociales d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune”

Quatrième Résolution

A la suite des Fusions, l'assemblée générale des associés décide de changer le nom de la Société QUBICA LUX S.à r.l. en “Qubica Holdings S.à r.l.”.

Cinquième Résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui devra être exécuté et lu comme suit:

“ **Art. 2.** La dénomination de la société sera Qubica Holdings S.à r.l.”

Sixième Résolution

L'assemblée générale des associés de la Société approuve l'octroi d'une décharge aux administrateurs de la Société Absorbée A et aux gérants de la Société Absorbée B pour l'exercice de leur mandat.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Soccio, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 janvier 2016. Relation: EAC/2016/416. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016052457/310.

(160011185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

JR Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 203.117.

STATUTS

L'an deux mille seize, le cinq janvier.

Pardevant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jérôme ROUQUIÉ, spécialiste en protection et pièces détachées pour le froid, né le 12 juillet 1973, à Champigny-sur-Marne, France, demeurant à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «JR LUX» (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique à transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit de la même commune.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences, bureaux ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'étude, la recherche, le développement, la création, la fabrication, l'exploitation, l'acquisition, la vente, la location, la distribution, l'importation, l'exportation, l'installation, la maintenance, l'entretien, la réparation et le conseil portant sur des installations de matériels frigorifiques, de climatisations, de systèmes de conditionnement d'air, de systèmes de ventilation, de systèmes de congélation, de réseaux de traitement d'air et d'accessoires, ainsi que de tous les composants en faisant partie et y rattachés.

La Société a pour également pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission d'actions et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toutes autres sociétés en vue de les détenir à terme. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, consentir toutes hypothèques et cautions à la garantie d'emprunts, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société a également pour objet, soit directement soit en sous-traitance, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion, l'administration, la location, l'acquisition de terrains, d'immeubles, meublés non meublés, et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations susceptibles d'en faciliter indirectement la réalisation.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Titre II. - Capital - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, sauf dispositions contraires de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après dénommée la «Loi»).

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique. Le conseil d'administration, ou, le cas échéant, l'administrateur unique, informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 (quinze) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la Loi.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou de coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant et qui lui sera remis endéans 8 (huit) jours calendaires.

Toute cession d'action au porteur entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par le dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre le cédant et le cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Art. 6. La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la Loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) qui sera représenté par 10.000.000 (dix millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

En outre, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est autorisé, pendant une période prenant fin le 5 janvier 2021, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique, aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 8. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 9. Vis-à-vis de la Société, les actions de la Société sont indivisibles. Par conséquent, les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont nommés par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix, pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années; ils sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la Loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Si la nomination faite par le conseil d'administration n'est pas ratifiée par cette assemblée, les délibérations prises avec l'administrateur et les actes accomplis par lui n'en seront pas moins valables.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un administrateur unique, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la Loi, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en faveur des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence, conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une réunion est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne nommée en son remplacement, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 15. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des voix, pour une durée indéterminée. Il(s) est (seront) choisi(s) parmi les membres du conseil d'administration de la Société et sera (seront) toujours révocable(s) avec ou sans motif dans les mêmes conditions de majorité que celles applicables à sa nomination.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 17. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société.

Dans les limites de la Loi, chaque administrateur présent ou passé sera indemnisé sur les avoirs de la Société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice de sa fonction.

Titre IV. - Surveillance

Art. 18. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables avec ou sans motif.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 19. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net réservé aux actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

En sus du respect des conditions d'unanimité prévues à l'article 67-1 de la Loi, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée, relatives aux modifications statutaires de la Société, à l'amortissement du capital social de la Société ainsi que celles relatives à l'adoption ou la modification de clauses d'inaliénabilité des actions de la Société, de clauses d'agrément, de clauses d'exclusion, de clauses de suspension des droits non pécuniaires et de clauses envisageant le changement de contrôle d'un actionnaire personne morale, sont prises à l'unanimité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une assemblée est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. L'assemblée tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société, des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'actionnaire unique déterminera, sur proposition du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, de quelle façon le solde du bénéfice annuel net sera affecté.

Titre VII. - Dissolution, liquidation

Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues par eux.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 24. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, Monsieur Jérôme ROUQUIÉ, préqualifié, déclare souscrire aux 3.100 (trois mille cent) actions représentant l'intégralité du capital.

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à concurrence de 40,32% (quarante virgule trente-deux pour cent) de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la Loi, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Le notaire a attiré l'attention du comparant sur le fait que la Société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que le comparant reconnaît expressément.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

Première résolution

Le nombre d'administrateur est fixé à un (1).

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021:

Monsieur Jérôme ROUQUIÉ, spécialiste en protection et pièces détachées pour le froid, né le 12 juillet 1973, à Champigny-sur-Marne, France, demeurant à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021:

LF BUSINESS SOLUTIONS, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1459 Luxembourg, 8, ancienne Côte d'Eich, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 200753.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2555 Luxembourg, 14, rue de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rouquié, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/465. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052191/294.

(160011564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Vakrally S.à r.l., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 35.849.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1. N.G. Investissements, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15, rue des bains, L-1212 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.886,

2. F.G. Investissements, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15, rue des bains, L-1212 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.887,

3. Madame Françoise GASTALDO-NIGRA, née le 28 août 1946 à GRENOBLE, France, de nationalité Française, demeurant à GY (1251), Chemin de l'Egalité, 3b, Suisse, Canton de Genève,

tous ici représentés par Monsieur Christophe COUIC, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé le 22 décembre 2015.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seuls associés de «VAKRALY S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15 rue des Bains, L-1212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.849, constituée sous la dénomination et forme juridique «VAKRALY S.A.» suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 233, en l'an 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3369 du 13 novembre 2014.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, représentées comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux cent vingt-huit mille six cent soixante-treize euros et cinquante-trois cents (EUR 228.673,53), afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions huit cent treize mille trois cent cinquante-cinq euros et quatre cents (EUR 25.813.355,04), à vingt-six millions quarante-deux mille vingt-huit euros et cinquante-sept cents (EUR 26.042.028,57) et ce par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) nouvelles parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales ordinaires existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»);

2. Approbation de l'entrée dans le capital social de la Société d'un nouvel associé;

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la résolution prise ci-dessus;

Les associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent vingt-huit mille six cent soixante-treize euros et cinquante-trois cents (EUR 228.673,53), afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions huit cent treize mille trois cent cinquante-cinq euros et quatre cents (EUR 25.813.355,04), à vingt-six millions quarante-deux mille vingt-huit euros et cinquante-sept cents (EUR 26.042.028,57) et ce par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) nouvelles parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales ordinaires existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Deuxième résolution

Les associés actuels, représentés comme stipulés ci-dessus, décident d'approuver l'entrée dans le capital social de la Société de Monsieur Frédéric GASTALDO-NIGRA, né le 15 juin 1977 à GRENOBLE, France, de nationalité Française, demeurant au 35, Quai Jean-Jacques Rousseau, F-69350 La Mulatière, France, comme nouvel associé.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus aux présentes, Madame Françoise GASTALDO-NIGRA, prénommée, et Monsieur Frédéric GASTALDO-NIGRA, prénommé, tous deux ici représentés par Monsieur Christophe COUIC, prénommé, en vertu de deux procurations, lesquelles, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les prédicts souscripteurs déclarent souscrire les mille cinq cents (1.500) Nouvelles Parts Sociales comme suit:

- Madame Françoise GASTALDO-NIGRA, prénommée: 1.499 Nouvelles Parts Sociales;

- Monsieur Frédéric GASTALDO-NIGRA, prénommé: 1 Nouvelle Part Sociale.

Les mille cinq cents (1.500) Nouvelles Parts Sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport à la Société de:

Quinze mille (15.000) parts sociales de la société civile immobilière de droit français «SCI FRENAT II», au capital de deux cent vingt-huit mille six cent soixante-treize euros et cinquante-trois cents (EUR 228.673,53), dont le siège social est établi Route du Tour, F-74120 Megève, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 421 336 074 RCS Annecy, détenues comme suit:

- Madame Françoise GASTALDO-NIGRA, prénommée, à hauteur de quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (14.999) parts sociales de la société SCI FRENAT II,

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de deux cent vingt huit mille six cent cinquante huit euros, vingt-neuf cents (EUR 228.658,29), sur base des principes comptables généralement acceptés.

- Monsieur Frédéric GASTALDO-NIGRA, prénommé, à hauteur de une (1) part sociale de la société SCI FRENAT II,

Cette part sociale ainsi apportée à la Société est évaluée à la somme de quinze euros vingt-quatre cents (EUR 15,24), sur base des principes comptables généralement acceptés.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de la pleine propriété de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société SCI FRENAT II ainsi que d'une déclaration émise par les cogérants de celle-ci en date du 22 décembre 2015 attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur.

Ladite déclaration, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Il résulte des déclarations des souscripteurs, pré-mentionnés, que:

- ils sont les seuls plein propriétaires de la pleine propriété de ces parts sociales et possèdent le pouvoir d'en disposer;
- que la pleine propriété de ces parts sociales est libre de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque;

- qu'ils ont obtenu l'agrément des associés de la société SCI FRENAT II, tel que prévu pour le prêt apport des parts sociales;

- le prêt apport de la pleine propriété des parts sociales est évalué à un montant total de deux cent vingt-huit mille six cent soixante-treize euros et cinquante-trois cents (EUR 228.673,53).

Lesdites déclarations, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Evaluation - déclaration de valeur

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à deux cent vingt-huit mille six cent soixante-treize euros et cinquante-trois cents (EUR 228.673,53).

Cette évaluation a été approuvée par le conseil de gérance de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 22 décembre 2015 qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

Troisième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à VINGT SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE VINGT-HUIT EUROS ET CINQUANTE..SEPT CENTS (EUR 26.042.028,57), représenté par vingt et un mille quatre cent quatre-vingt dix-huit (21.498) parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale (les «parts sociales ordinaires») et cent quarante-neuf mille trois cent vingt-cinq parts sociales divisées en cinq catégories comme suit:

- vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);
- vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);
- vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);
- vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);
- vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), toutes sans désignation de valeur nominales.

Toutes les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D et les Parts Sociales de Catégorie E, seront collectivement désignées comme «Catégories de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement comme «Catégorie de Parts Sociales».

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux cependant:

Les détenteurs de parts des catégories A, B, C, D et E ont droit à un dividende privilégié.

Le dividende privilégié s'élève comme suit:

- à 1% des bénéfices de chaque exercice pour chacune des catégories de parts A,
- à 2% des bénéfices de chaque exercice pour chacune des catégories de parts B,
- à 3% des bénéfices de chaque exercice pour chacune des catégories de parts C,
- à 4% des bénéfices de chaque exercice pour chacune des catégories de parts D,
- à 5% des bénéfices de chaque exercice pour chacune des catégories de parts E,

ce dividende à répartir dans chaque catégorie de parts entre les détenteurs au prorata du nombre de parts détenues.

Le Dividende Privilégié est cumulatif et recouvrable, ce qui signifie que le détenteur de parts des catégories A, B, C, D et E doit, durant les années sociales suivantes, récupérer le Dividende Privilégié qu'il n'a pas pu recevoir pendant les années sociales antérieures lors desquelles aucun bénéfice n'a été distribué.

Ainsi, si l'assemblée générale des associés ne décide pas de payer un Dividende Privilégié malgré l'existence de Bénéfices Distribuables, la fraction impayée du Dividendes Privilégié d'une certaine année doit être payée les années subséquentes, sans préjudice des autres droits réservés aux détenteurs de parts des catégories A, B, C, D et E dans une telle hypothèse. La récupération d'un tel Dividende Privilégié n'est pas limitée dans le temps, dès lors que les parts en question existent.

Le surplus du bénéfice est à la disposition des associés conformément à l'article 27 des Statuts.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Couic, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31224. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016052639/147.

(160010243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Celio Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 178.212.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 4 janvier 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 21 janvier 2016.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2016054924/13.

(160014016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Celsius Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 95.522.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 06 novembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016054925/13.

(160014651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Actech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 44A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 76.192.

Suivant la loi du 28.07.2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, publiée au Mémorial A- N° 161 du 14 août 2014,

Le Conseil d'Administration décide de nommer:

la société «SOCIÉTÉ DE GESTION INTERNATIONALE S.à.r.l.», experts-comptables, située à L-4761 Pétange, 59 route de Luxembourg et inscrite au RCS sous le numéro B77.606, depositaire des titres au porteur de la société.

Patrick DAHAN

Administrateur délégué

Référence de publication: 2016058409/14.

(160018458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.
